

**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**

N° registre 2024-27

THÈME : FONCTION PUBLIQUE – Numéro 4

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation

14 DECEMBRE 2024

Date d'affichage

14 DECEMBRE 2024

Séance du 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. FERNANDEZ Jérôme, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, Mme PROISY DENOZI Christel, Mme VIDAL Sandrine, Mme GUERRERO Béatrice, M. TERRADES Olivier.

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier ; M. CARNOD Didier ; M. DREVON Robin

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, HATTAOU Farid, M. ROUSSEL Romain

Secrétaire de séance : Mme PROISY DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : IHTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis 2024-12 CST1188 du comité social territorial en date du 5 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Technique	C	Entretien, Travaux
Administrative	C	Secrétaire
Administrative	B	Secrétaire Générale
Technique	C	Périscolaire, Entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES
N° registre 2024-28**

THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – Actes de gestion du domaine privé – Numéro 3-6

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation
14 DECEMBRE 2024
Date d'affichage
14 DECEMBRE 2024

Séance du 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. FERNANDEZ Jérôme, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, Mme PROISY DENOZI Christel, Mme VIDAL Sandrine, Mme GUERRERO Béatrice, M. TERRADES Olivier.

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier ; M. CARNOD Didier ; M. DREVON Robin

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, HATTAOU Farid, M. ROUSSEL Romain
Secrétaire de séance : Mme PROISY DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Signature du Bail Emphytéotique à conditions suspensives avec la société EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMBE JULIANE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles 451-1 à 451-13 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 689 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2211-1

VU la délibération du conseil municipal de Boucoiran-et-Nozières, n° 2021-027 en date du 27 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de Boucoiran-et-Nozières, n° 2023-022 en date du 22 juin 2023 ;

VU les délibérations du conseil municipal de Boucoiran-et-Nozières, n° 2023-039 et n° 2023-040 en date du 7 décembre 2023 ;

VU le permis de construire N° 30-2023-09-2900006 délivré le 29 septembre 2023 à la société **EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMBE JULIANE** par les services de la Préfecture du Gard ;

VU la déclaration N° 30-2023-0100034758 délivré le 6 février 2024 à la société **EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMBE JULIANE** par les services de la Préfecture du Gard ;

CONSIDERANT que toutes les démarches administratives permettant la création du Parc Photovoltaïque ont été réalisées ;

CONSIDERANT que les parcelles A0434 et A1465 objets du bail font partie du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT qu'une promesse de Bail avait déjà fait l'objet d'une délibération favorable du conseil en date du 27 mai 2021, promesse qui fut signée en date du 7 juin 2021 au profit de AJM ENERGY pour l'implantation d'un parc photovoltaïque de minimum 3 hectares.

CONSIDERANT qu'aux termes d'un courrier en date du 14 décembre 2023, la société EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMBE JULIANE s'est subtilisée à la société AJM ENERGY.

CONSIDERANT que ce bail sera conclu dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un Parc Solaire qui sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés ou aériens, le tout clôturé et sécurisé.

CONSIDERANT qu'il n'est pas du souhait de la commune de conclure un bail emphytéotique administratif mais bien un bail emphytéotique de droit privé tel que prévu aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime. En ce sens, l'Emphytéote envisage de réaliser l'entretien sous les panneaux par éco-pâturage.

CONSIDERANT qu'au terme de la durée du bail, il en reviendra à EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMBE JULIANE l'obligation de démanteler la centrale.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit de la réalisation du Parc Photovoltaïque, objet de cette délibération, est susceptible d'une part, d'être considéré comme un conseiller intéressé au sens de l'article L 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du Parc Photovoltaïque.

Par conséquent Monsieur Le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de bail annexé à la présente délibération a été transmis aux membres du Conseil Municipal en conséquence de quoi chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé et qu'il comporte les caractéristiques suivantes :

Identification du bien :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0434	COMBE JULIANE	00 ha 24 a 08 ca
A	1465	LE GRAND RANG	01 ha 67 a 52 ca
		TOTAL	01 ha 91 a 60 ca

Conditions suspensives :

- Justification que la situation hypothécaire de l'EMPLACEMENT LOUE ne révèle pas d'empêchement ou d'inscription.
- Que le dossier le Permis d'Aménager obtenu en date du 11 octobre 2024 soit devenu définitif (purgé de tous recours et procédure de retrait).
- Que la présente délibération du conseil municipal soit devenue définitive (purgée de tous recours et procédure de retrait).
- Obtention d'un financement bancaire pour un montant de 80% du montant de l'investissement sur une durée de 15 ans et avec un taux maximum de 4%.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du bail objet de cette délibération.

Durée du bail :

Le Bail aura une durée minimum de VINGT CING (25 ans), au moins, et de QUARANTE-CINQ (45) ans, au plus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail emphytéotique de droit commun entre la commune de Boucoiran-et-Nozières et la société EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA COMBE JULIANE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA COMBE JULIANE ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23 DEC. 2024
ID : 030-213000466-20241219-D202428-DE



**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**

N° registre 2024-29

THÈME : FONCTION PUBLIQUE – Numéro 4

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation
14 DECEMBRE 2024
Date d'affichage
14 DECEMBRE 2024

Séance du 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. FERNANDEZ Jérôme, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, Mme PROISY DENOZI Christel, Mme VIDAL Sandrine, Mme GUERRERO Béatrice, M. TERRADES Olivier.

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier ; M. CARNOD Didier ; M. DREVON Robin

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, HATTAOU Farid, M. ROUSSEL Romain

Secrétaire de séance : Mme PROISY DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation – RISQUE PREVOYANCE

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis 2024-12 CST1232 du Comité Social Technique en date du 5 décembre 2024, relatif au choix de la procédure « contrats labellisés » et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires et ayant reçu un label.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

23 DEC. 2024

ID : 030-213000466-20241219-D202429-DE

2024-045

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : de retenir la procédure dite de labellisation dans le cadre de la participation au risque Prévoyance

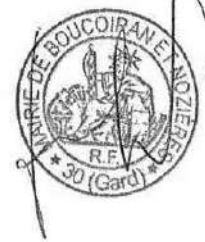
Article 2 : de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**
N° registre 2024-30
THÈME : SUBVENTIONS ACCORDEES – Numéro 7-5-2

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation
14 DECEMBRE 2024
Date d'affichage
14 DECEMBRE 2024

Séance du 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. FERNANDEZ Jérôme, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, Mme PROISY DENOZI Christel, Mme VIDAL Sandrine, Mme GUERRERO Béatrice, M. TERRADES Olivier.

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier ; M. CARNOD Didier ; M. DREVON Robin

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, HATTAOU Farid, M. ROUSSEL Romain

Secrétaire de séance : Mme PROISY DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Ecole Louise Michel pour un Projet artistique

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'équipe enseignante sollicite une subvention exceptionnelle pour un projet artistique pédagogique consistant à réaliser une fresque sur un mur de l'Ecole.

La thématique est la lutte contre le harcèlement scolaire.

Le coût de cette prestation encadrée par un artiste professionnel se situe entre 1300€ TTC et 3400€ TTC suivant les devis reçus par l'équipe enseignante.

Le Conseil Municipal propose de subventionner cette opération à hauteur de 500€.

Le Maire propose donc de mettre au vote cette subvention.

Le Conseil Municipal décide à 7 voix Pour et 1 voix Contre :

ARTICLE 1 : Le conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle à l'Ecole Louise Michel d'un montant de 500€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

